

ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL PLAINE COMMUNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur la modification n°3 du PLUi de l'Etablissement Public Territorial (EPT)
Plaine Commune

Par arrêté en date du 06/09/2022, il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune pour une durée de 42 jours consécutifs à compter du **04/10/2022 et jusqu'au 15/11/2022 inclus**.

La modification n°3 du PLUi de Plaine Commune, vise à modifier le zonage préalablement inscrit sur une partie des Jardins des Vertus (sur le territoire d'Aubervilliers) en zone Urbaine Mixte (UM) en zone Naturelle jardin (NJ1). Le secteur concerné par la modification n°3 se situe sur le territoire de la Commune d'Aubervilliers, au sein de la ZAC du Fort d'Aubervilliers.

Madame Françoise ANGELINI-SOUDIERE, retraitée de la Fonction Publique Territoriale, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront à disposition au siège de l'EPT Plaine Commune et à la Mairie d'Aubervilliers pendant 42 jours consécutifs, à compter du 04/10/2022 et jusqu'au 15/11/2022 inclus, aux jours et heures d'ouverture suivantes :

Siège de l'EPT Plaine Commune : Direction de l'Urbanisme Règlementaire - 21 avenue Jules Rimet – 93 200 SAINT-DENIS – du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Ville d'Aubervilliers : Direction de l'Urbanisme – 120 bis rue Henri Barbusse – 93300 AUBERVILLIERS – les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et les mardis et jeudis de 13h30 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de la commissaire enquêtrice - Etablissement Public Territorial Plaine Commune – 21 avenue Jules Rimet – 93 200 SAINT-DENIS ; ce avant la clôture de l'enquête. Les contributions du public pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante : **plainecommune-plui-modif3@registredemat.fr**

Le registre dématérialisé d'enquête publique ainsi que l'intégralité du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de l'EPT Plaine Commune et à l'adresse suivante : **<https://www.registredemat.fr/plui-modif3>**, pendant toute la durée de l'enquête publique (étant précisé que le registre dématérialisé sera ouvert à 8h30 le 04/10/2022 et fermé à 17h le 15/11/2022). Les observations, propositions et contre-propositions faites dans les registres papier et par écrit y seront versées.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, à compter de l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à son terme. La demande doit être formulée par écrit auprès du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune – Direction de l'urbanisme règlementaire – 21 avenue Jules Rimet – 93 200 SAINT-DENIS.

La commissaire enquêtrice recevra au siège de Plaine Commune (siège de l'enquête) ainsi qu'en mairie d'Aubervilliers aux jours et heures suivants :

Siège de l'EPT Plaine Commune : 21 avenue Jules Rimet – 93 200 SAINT-DENIS - les mardi 4 octobre de 9h à 12h et vendredi 14 octobre de 17h à 19h ;

Ville d'Aubervilliers : Mairie d'Aubervilliers – Centre administratif – 3^{ème} étage, Direction de l'urbanisme - 120 bis rue Henri Barbusse - 93300 AUBERVILLIERS, le mardi 15 novembre de 14h à 17h ;

Ville d'Aubervilliers : Hôtel de Ville - 2 rue de la Commune de Paris - 93300 AUBERVILLIERS, le samedi 5 novembre de 9h à 12h.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique (papier et dématérialisé) seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de l'EPT Plaine Commune le dossier d'enquête publique, le registre et les pièces annexées accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de Plaine Commune (sur rendez-vous), sur le site internet de l'EPT Plaine Commune et à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/plui-modif3>.

Après l'enquête, le projet de modification n°3 du PLUi pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est l'assemblée délibérante de l'EPT de Plaine Commune. Elle prendra la forme d'une délibération du Conseil de Territoire.